Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261016_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; M. UGALDE, 1er Vice-Président ; Mme BEOBIDE, 2ème Vice-Présidente ; Mmes ARHANCET, ECHEVERRIA, MOUNIOS ADURRIAGA, THOMAS ; MM. ETCHEGARAY, ETCHEPAREBORDE

EXCUSÉS : MM. ETCHEBEST, MATON

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BEOBIDE

O/J N°17 – RH : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR RIFSEEP

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 13 en date du 9 avril 2024 adoptant le règlement intérieur du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18 en date du 07 octobre 2025 portant modification du règlement intérieur du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 octobre 2026,

Article 1 : Partie 1 : le point I-B est modifié comme suit :

B – L'expérience professionnelle, complément du montant de l'IFSE

L'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique : le temps passé sur un poste, doit permettre de s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

Régie autonome Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261016_17-DE

L'expérience professionnelle repose notamment et en particulier sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

L'expérience professionnelle vient donc valoriser une dynamique individuelle d'évolution positive.

Elle doit être différenciée :

- de l'ancienneté, qui se matérialise par les avancements d'échelons ;
- de la valorisation de l'engagement de la manière de service qui se matérialise dans le CIA
- de la « qualification nécessaire à l'exercice des fonctions », critère lié à la technicité et déjà pris en compte pour la définition du montant plancher de la part IFSE du RIFSEEP.

L'appréciation de l'expérience professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel de chaque agent, sur des critères en lien avec les 3 derniers entretiens professionnels.
Ainsi, l'évolution de l'expérience professionnelle est appréciée chaque année au cours de l'entretien professionnel. Au cours de l'entretien professionnel 3, l'évolution constatée lors des entretiens professionnels 1, 2 et 3, fait alors l'objet d'une appréciation globale en vue d'une valorisation financière qui sera effective l'année suivante.
En cas de mobilité(s) interne(s) au cours des trois années précédentes, il sera tenu compte de l'évolution de l'expérience professionnelle constatée sur le(s) poste(s) précédent(s) au sein de la Régie Autonome.

L'appréciation de l'expérience professionnelle est fondée sur la base des critères suivants :

- approfondissement des compétences (administratives, techniques, opérationnelles, managériales…) et de leur utilisation : suivi de formations, appropriation de ces compétences et mise en œuvre effective dans la réalisation des missions ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures : développement de son poste de travail, travail collaboratif au sein de son service, de sa direction afin de proposer ou d'améliorer des procédures et des savoir-faire, travail transversal au sein de la Régie Autonome ou en externe… ;
- participation/gestion d'événements particuliers non prévus ayant permis d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis.

Le barème de valorisation de la dynamique d'évolution de l'expérience professionnelle est fixé comme suit :

- évolution de l'expérience professionnelle normale ;
- bonne évolution de l'expérience professionnelle ;
- évolution remarquable de l'expérience professionnelle ;

C'est l'évaluateur qui apprécie, l'évolution de l'expérience professionnelle tous les troisièmes entretiens professionnels.

La valorisation de l'expérience professionnelle est mise en place lors des entretiens professionnels 2026 en tenant compte d'un effet « rétroactif ».

Il convient de noter qu'il n'y a pas de prise en compte d'une expérience professionnelle antérieure à la date de recrutement dans les effectifs de la Régie Autonome, le recrutement lui-même prenant en compte les acquis professionnels antérieurs.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261016_17-DE

La valorisation s'effectue comme suit :

- % de l'IFSE détenu par l'agent (hors bonification) ;
- Suivant 3 paliers : normale + 3 %
  Bonne + 6 %
  Remarquable + 8 %

La valorisation financière de l'expérience professionnelle dans l'IFSE s'effectue à une date fixe, le 1er janvier de l'année suivante.

Article 2 : Partie 1 : la valorisation financière prévue au point II (Complément Indemnitaire Annuel) est modifiée comme suit :

Cotation finale de l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir	**Montant brut annuel de CIA, pour un agent à temps complet**
De 0 à 20 points	0 €
De 25 à 30 points	350 €
De 35 à 45 points	520 €
Plus de 50 points	700 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications formulées par Monsieur le Président.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261016_17-DE